

Annexe 2 de la convention d'adhésion au service commun d'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo

DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU L'UTILISATION DU SOL

Le Maire de la commune de Condé-sur-Vire

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-15 b,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 confiant à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo l'instruction des autorisations d'urbanisme sur son territoire ;
- Vu** la convention en date du 24/03/2022 entre la communauté d'agglomération et la commune de Condé-sur-Vire, visant à définir les modalités de travail en commun entre le service urbanisme de SAINT-LÔ AGGLO et la commune ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dorothee HOUDAN, directrice de la direction de l'aménagement de la communauté d'agglomération, à l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol ci-après désignés :

- *En application de l'article R 423-24 et suivants du code de l'urbanisme :*
Notification de la modification du délai de droit commun pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.
- *En application de l'article R 423-38 et suivants du code de l'urbanisme :*
Lettre invitant le pétitionnaire à fournir les pièces manquantes en cas de dossier incomplet
- *En application de l'article R 423-50 et suivants du code de l'urbanisme :*
Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article à Madame Aurélie MOISSON, responsable du service commun d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée aux articles 1 et 2, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à Mesdames Vanessa FRANÇOISE, Tiphaine MAUMINOT, Florence NOUET, Typhaine THOMASSE, Mégane ESNOUF et Judith BOUILLON, instructrices des demandes d'autorisation d'urbanisme à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et intégré au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à

- Monsieur le préfet de la Manche
- Monsieur le président de Saint-Lô Agglo

Fait à Condé-sur-Vire, le 14/06/2024

Le Maire,
Laurent PIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'acte ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr